



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté interpréfectoral n° R02-2026-05-05-00002, n°971-2026-04-013-00005
et n°2026-126 portant composition du Conseil maritime ultramarin du bassin
Antilles**

Le Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,
Le Préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer,
Le Préfet, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi organique n°2015-1485 du 17 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy ;
- VU** la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6, L. 321-1, R. 219-1 à R. 219-1-6, R. 219-1-15 à R.219-1-28 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R133-3 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes ;
- VU** le décret n° 2015-1361 du 27 octobre 2015 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU** le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024 adoptant la Stratégie nationale pour la mer et le littoral pour la période 2024-2030 ;
- VU** le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, Préfet de la région Martinique ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la région Guadeloupe ;

VU le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Cyrille LE VÉLY, préfet, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux des préfectures de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le conseil maritime ultramarin du bassin maritime des Antilles est ainsi composé :

1- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (21)

- le préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en Mer aux Antilles, ou son représentant
- le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, ou son représentant
- le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, ou son représentant
- le commandant de la zone maritime Antilles, ou son représentant
- l'Ambassadrice de France auprès des États de l'O.E.C.O. (Organisation des États de la Caraïbe Orientale) ou son représentant
- le directeur de la mer de la Martinique ou son représentant
- le directeur de la mer de la Guadeloupe ou son représentant
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ou de la Martinique ou son représentant
- le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Guadeloupe ou de la Martinique ou leur représentant
- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ou de la Martinique ou leur représentant
- le directeur des affaires culturelles de la Martinique ou de la Guadeloupe ou leur représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé de la Guadeloupe ou de la Martinique ou leur représentant
- le directeur du Conservatoire du littoral ou son représentant
- le directeur général de l'Office français pour la biodiversité ou son représentant
- le directeur du Parc national de la Guadeloupe ou son représentant
- le délégué régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de la Martinique ou de la Guadeloupe ou leur représentant
- le président du directoire du grand port maritime de la Martinique ou son représentant
- le président du directoire du grand port maritime de la Guadeloupe ou son représentant
- le directeur inter-régional Antilles-Guyane de Météo France ou son représentant
- le directeur régional de la recherche géologique et minière (BRGM) de Guadeloupe, ou de Martinique, ou son représentant

- le délégué régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer aux Antilles ou son représentant

2- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (21)

- un conseiller exécutif de la Collectivité territoriale de la Martinique
- un membre de l'assemblée plénière de de la Collectivité territoriale de la Martinique
- le président du Conseil régional de la Guadeloupe ou son représentant
- le président du Conseil départemental de la Guadeloupe ou son représentant
- le président du Conseil territorial de Saint-Barthélemy ou son représentant
- deux membres du Conseil territorial de Saint-Martin
- la présidente de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy ou son représentant
- le directeur du port de Marigot à Saint-Martin ou son représentant
- le directeur du port de Gustavia à Saint-Barthélemy ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique ou son représentant
- deux maires de la Martinique proposés par l'Association des Maires de la Martinique ou leurs représentants
- le président de la Communauté d'agglomération du Nord Basse Terre de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération Cap Excellence de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de la Communauté d'agglomération La Riviera du Levant de la Guadeloupe ou son représentant
- la présidente de la Communauté de communes de Marie-Galante ou son représentant

3- Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises (21)

- le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique ou son représentant
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Guadeloupe ou son représentant

- le président de la Chambre économique multi-professionnelle de Saint-Barthélemy ou son représentant
- le président de la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin ou son représentant
- le président du Cluster maritime de la Martinique ou son représentant
- la présidente du Cluster maritime de la Guadeloupe ou son représentant
- le président de l'association des professionnels de la mer de Saint-Martin ou son représentant
- le président de l'Union des aquaculteurs d'outre-mer ou son représentant
- le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe ou son représentant
- le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Martinique ou son représentant
- le président du Comité territorial des pêches et de l'aquaculture de Saint-Barthélemy ou son représentant
- le président de l'association des excursionnistes nautiques de Martinique ou son représentant
- le président du Comité du tourisme de la Martinique ou son représentant
- le président du Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe ou son représentant
- le président d'Armateurs de France ou son représentant
- le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant
- le président de la Fédération française des ports de plaisance ou son représentant
- le président de la Fédération des industries nautiques ou son représentant
- le président de la station de pilotage de la Martinique ou de la Guadeloupe ou leur représentant
- le président de l'union maritime et portuaire de la Guadeloupe ou son représentant
- le président du syndicat des transitaires de la Martinique, ou de la Guadeloupe, ou son représentant

4- Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer et du littoral (4)

- un représentant du syndicat CDMT – Centrale Démocratique Martiniquaise du Travail
- un représentant du syndicat CSTM – Centrale Syndicale des Travailleurs Martiniquais
- un représentant du syndicat CGTG – Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe
- un représentant du syndicat UGTG – Union Générale des Travailleurs de la Guadeloupe

5- Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral, ou d'usagers de la mer et du littoral (09)

- le président de l'association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais ou son représentant

- le président de l'association Ti Tè, cogestionnaire de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite-Terre, ou son représentant
- le président de l'association Coral Restoration Saint-Barth ou son représentant
- le président de l'association Asso-mer ou son représentant
- le président de l'association de gestion de la réserve nationale naturelle de Saint-Martin ou son représentant
- le président de la Fédération française de voile ou son représentant
- le président de la Fédération française de motonautisme ou son représentant
- le président de la Fédération française d'études et sports sous-marin ou son représentant
- le président du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou son représentant

6- Collège des personnes qualifiées (4)

- M. Philippe AUREORE, directeur de l'Office de l'eau de la Guadeloupe
- Mme Michela ADIN, directrice de l'Office de l'eau de la Martinique
- M. Claude BOUCHON, professeur émérite à l'Université des Antilles
- M. Sébastien GREAUX, directeur de l'Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy

Article 2 : La présidence du conseil maritime ultramarin est assurée conjointement par les préfets de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Article 3 : Les membres du conseil maritime ultramarin peuvent se faire suppléer dans les conditions prévues à l'article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : Les directions de la mer de la Martinique et de la Guadeloupe assurent conjointement le secrétariat du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles.

Article 5 : L'arrêté inter préfectoral n°971-2022-09-26-00001 et n°R02-2022-09-26-00001 est abrogé.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et les directeurs de la mer de la Martinique et de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Martinique, de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

à Basse Terre, le **13 AVR. 2026** à Fort-de-France, le **05 MAI 2026** Saint-Martin, le **15 AVR. 2026**


Thierry DEVIMEUX


Le Préfet de la Martinique
Étienne DESPL




Le Préfet,
Cyrille LE VELY

